

Municipalité de Sainte-Croix

6310, RUE PRINCIPALE SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0 TÉLÉPHONE : (418) 926-3494 TÉLÉCOPIEUR : (418) 926-2570
COURRIEL : sainte.croix@ville.sainte-croix.qc.ca Site WEB : www.ville.sainte-croix.qc.ca

Volume 2

Avis Municipal n° 158

04 avril 2012

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2012

OBJET DU RÈGLEMENT : RÈGLEMENT D'EMPRUNT ADDITIONNEL AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 455-2011 AUX FINS DE TENIR COMPTE DES MODIFICATIONS AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN RELAIS TOURISTIQUE AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1) Lors d'une séance du conseil de la municipalité de Sainte-Croix tenue le troisième jour d'avril 2012, le conseil municipal de Sainte-Croix a adopté le règlement numéro 477-2012 intitulé : Règlement d'emprunt additionnel au règlement d'emprunt n° 455-2011 aux fins de tenir compte des modifications au projet de construction d'un relais touristique ainsi que les honoraires professionnels y étant reliés.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 49 337 \$.

2) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 477-2012 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. (Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou passeport)).

3) Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 11 avril 2012, au bureau de la municipalité, situé au 6310 rue Principale, Sainte-Croix.

4) Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 477-2012 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 207. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 477-2012 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 11 avril 2012, au bureau de la municipalité, situé au 6310 rue Principale, Sainte-Croix.

6) Le règlement peut être consulté au bureau municipal, de 8 : 30 heures à 16 : 30 heures du lundi au vendredi.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES SECTEURS CONCERNÉS :

1) **Toute personne qui, le 03 avril 2012, n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :**

- être une personne physique domiciliée dans les secteurs concernés et
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2) **Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :**

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés depuis au moins 12 mois ;
- l'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou une résolution demandant cette inscription.

3) **Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise des secteurs concernés, qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :**

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans les secteurs concernés, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire des secteurs concernés, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4) **Personne morale**

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 03 avril 2012 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, la résolution désignant la personne autorisée à signer le registre sur la liste référendaire, le cas échéant.

Donné à Sainte-Croix, le quatrième jour du mois d'avril en l'an deux mille douze.

France Dubuc
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe



PÂQUES

En raison de cette fête, veuillez prendre note que les bureaux municipaux seront fermés vendredi le 6 avril et lundi le 9 avril 2012.

abris d'hiver

Les abris d'hiver et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones, du 15 octobre au 15 avril.

L'Avis municipal est un bulletin d'information publié par la municipalité de Sainte-Croix.

Responsable et rédactrice : Mme Christiane Couture

Directeur général : M. Bertrand Fréchette

Directrice générale adjointe : Mme France Dubuc

Directeur des travaux publics : M. Stéphane Milot

Directeur des loisirs : M. Gérald Plamondon

Service de l'urbanisme : Mme Mylène Murray

Secrétaire : Mme Christiane Couture

Secrétaire : Mme Carmen Demers

Toute reproduction est autorisée en citant la source. ISSN : 60299

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec

Maire
Les disponibilités

J'alloue du temps aux citoyens de Sainte-Croix pour ceux qui désirent me rencontrer à l'hôtel de ville. Il s'agit de prendre un rendez-vous dans les jours et les heures qui sont énumérés ci-dessous en appelant au bureau municipal.

Mardi le 10 avril 2012 entre 9 h & 12 h

Mardi le 17 avril 2012 entre 9 h & 12 h

Mardi le 24 avril 2012 entre 9 h & 12 h